Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-200068997-20240307-AD_2024-042-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2024
Publication : 11/03/2024

DECISION
n° 2024-042

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies
La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère
Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Eau et assainissement – Mise à la réforme d'une pelle mécanique de marque TAKEUCHI immatriculée 12517876

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 5 000 €,

Considérant que le véhicule ci-après ne fonctionne plus et n'est plus réparable,

Décide

Article 1 : Le véhicule décrit ci-après est repris par la société « GOUVERNEUR » domicilié 89 route des Chênes - ZA DE TERRE NEUVE - 73200 Gilly-sur-Isère, pour un montant de 2 000 € (deux mille euros) :

Marque : TAKEUCHI
Modèle : PELLE MECANIQUE
Numéro d'Identification : 12517876

Article 2 : Le véhicule mentionné ci-dessus sera sorti de l'inventaire flotte automobile de la CA Arlysère.

Article 3 : Le Directeur général des services et le secrétariat général comptable à la Trésorerie d'Albertville, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télé recours citoyen » sur le site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 7 mars 2024
Franck LOMBARD
Le Président

Communauté d'Agglomération Arlysère